

## Décisions

### Décision 9907, 9 juillet 2012

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

#### Producteurs de lait — Division en groupes

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9907 du 9 juillet 2012, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait, tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs de lait du Québec lors d'une réunion tenue les 28 et 29 mars 2012 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire par intérim,*  
ÉRIC ANDRIAMANJAY

### Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait\*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 84)

**1.** Le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait est modifié, à l'annexe 1, par le remplacement de la description du Groupe Bas-Saint-Laurent par la suivante :

« GROUPE : BAS-SAINT-LAURENT

(territoires du Syndicat des producteurs de lait du Bas-Saint-Laurent)

#### Secteur 1

Albertville  
Amqui  
Causapscal  
Lac-au-Saumon  
Saint-Alexandre-des-Lacs  
Saint-Cléophas  
Saint-Damase  
Sainte-Florence  
Sainte-Ère  
Sainte-Marguerite  
Saint-Léon-de-Grand  
Saint-Moïse  
Saint-Noël  
Saint-Tharcisius  
Saint-Vianney  
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui  
Sayabec  
Val-Brillant

#### Secteur 2

Baie-des-Sables  
Grosses-Roches  
Les Méchins  
Matane  
Saint-Adelme  
Sainte-Félicité  
Saint-Jean-de-Cherbourg  
Saint-Léandre  
Sainte-Paule  
Saint-René-de-Matane  
Saint-Ulric

#### Secteur 3

Grand-Métis  
La Rédemption  
Métis-sur-Mer  
Mont-Joli  
Padoue  
Price  
Saint-Charles-Garnier  
Saint-Donat  
Sainte-Angèle-de-Mérici

\* Les dernières modifications au Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait ont été apportées par la décision 8841 du 18 juillet 2007 (2007, G.O. 2, 3251). Les modifications antérieures apparaissent au Tableau des modifications et Index sommaire, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Sainte-Flavie  
 Sainte-Jeanne-d'Arc  
 Saint-François-Xavier-des-Hauteurs  
 Saint-Gabriel-de-Rimouski  
 Saint-Joseph-de-Lepage  
 Sainte-Luce  
 Saint-Octave-de-Métis

#### Secteur 4

Esprit-Saint  
 Rimouski  
 Saint-Anaclet-de-Lessard  
 Saint-Eugène-de-Ladrière  
 Saint-Fabien  
 Saint-Marcellin  
 Saint-Narcisse-de-Rimouski  
 Saint-Valérien  
 Trinité-des-Monts

#### Secteur 5

Auclair  
 Biencourt  
 Dégelis  
 Lac-des-Aigles  
 Lejeune  
 Packington  
 Pohénégamook  
 Rivière-Bleue  
 Saint-Elzéar-de-Témiscouata  
 Saint-Eusèbe  
 Saint-Guy  
 Saint-Honoré-de-Témiscouata  
 Saint-Jean-de-la-Lande  
 Saint-Juste-du-Lac  
 Saint-Louis-du-Ha! Ha!  
 Saint-Marc-du-Lac-long  
 Saint-Médard  
 Saint-Michel-de-Squatec  
 Saint-Pierre-de-Lamy  
 Témiscouata-sur-le-Lac

#### Secteur 6

Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles  
 Sainte-Françoise  
 Saint-Éloi  
 Sainte-Rita  
 Saint-Jean-de-Dieu  
 Saint-Mathieu-de-Rioux  
 Saint-Simon  
 Trois-Pistoles

#### Secteur 7

L'Isle-Verte  
 Saint-Arsène  
 Saint-Clément  
 Saint-Cyprien  
 Saint-Épiphane  
 Saint-François-Xavier-de-Viger  
 Saint-Georges-de-Cacouna  
 Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup  
 Saint-Modeste  
 Saint-Paul-de-la-Croix ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

58119

#### Décision 9908, 9 juillet 2012

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
 (L.R.Q., c. M-35.1)

#### Producteurs de lait

##### — Contribution spéciale pour la publicité

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9908 du 9 juillet 2012, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint (1980) des producteurs de lait du Québec, lors d'une assemblée générale convoquée et tenue à cette fin les 11 et 12 avril 2012 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire par intérim,*  
 ÉRIC ANDRIAMANJAY

---